

SOMMAIRE:

a/s

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Décret rapportant l'intégration de M. GNIMAGNON dans le corps national des Administrateurs.

Présenté par
le Directeur
du Personnel,

h

- VU la Loi n°60-36 du 26 Novembre 1960 portant constitution de la République du Dahomey ;
- VU le décret n°III/PR/CAB du 15 Avril 1961 fixant les attributions des Membres du Gouvernement et les actes qui l'ont modifié ;
- VU le décret n°61-455/PR/MFPT du 26 Décembre 1961, portant Statuts Particuliers des corps appartenant au Cadre des Personnels Administratifs Communs ;
- VU le décret n°206/PR/MEFP-DP.2 du 5 Mai 1962 portant intégration dans le Corps des Administrateurs appartenant au Cadre des Personnels Administratifs Communs ;
- VU la demande formulée le 13 Août 1962 par M. GNIMAGNON,

- ORIGINAL I
- ORD I
- PR I5
- MEFP I
- DP 6
- DFP I
- MFT I
- 5
- Trésor I
- DI I
- Tous Ministères et Secrétariat d'Etat
- Intéressé I

D E C R E T E :

ARTICLE 1er. - Sont et demeurent rapportées en ce qui concerne M. GNIMAGNON Michel, Attaché de 2ème classe, 2ème échelon d'Outre-Mer, les dispositions du décret n°206/PR/MEFP/DP.2 du 5 Mai 1962 portant intégration dans le corps des Administrateurs régi par le décret n°61-455/PR/MFPT du 26 Décembre 1961.

ARTICLE 2. - Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey ./.

PORTO-NOVO, le 23 NOVEMBRE 1962.

VU :
Le Ministre d'Etat, Chargé
de la Fonction Publique,

[Signature]
OKE ASSOGBA.-

VU:
Le Ministre des Finances
et du Travail,

[Signature]
Hubert MAGA
VU:
Le Contrôleur Financier,

[Signature]
B. BORNA.